

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 80057

Numéro SIREN : 421 233 560

Nom ou dénomination : 3 S

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2022 sous le numéro de dépôt 1172

3S
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 040 000 euros
Siège social : 755 Route de Montagnac
34560 VILLEVEYRAC
421 233 560 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 4 JANVIER 2022**

Le 4 janvier 2022, à 11 heures, au siège social,

La Société PACKING, SAS au capital de 7 000 000 euros dont le siège social est à CHANES (71570) – 13 route de Leynes, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 687 350 033, représentée par Monsieur Charles ROUX,

Propriétaire de la totalité des 40 000 actions de 26 euros chacune composant le capital social de la Société 3S,

Associée unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

La Société ABG AUDIT, Commissaire aux Comptes, n'assiste pas à la réunion.

PREMIERE DECISION

Sur proposition du président, l'associée unique décide de nommer la société PACKING, SAS au capital de 7 000 000 euros dont le siège social est à CHANES (71570) – 13 route de Leynes, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 687 350 033, représentée par Monsieur Charles ROUX, en qualité de directeur général à compter de ce jour et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur Charles ROUX, agissant es-qualité de représentant de la société VINTAGE, elle-même présidente de la société PACKING déclare accepter lesdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original de la présente décision à l'effet de procéder aux formalités requises par la loi et les règlements.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

Société PACKING

Le Président

La société VINTAGE

Monsieur Charles ROUX

**Le directeur général
La société PACKING
Monsieur Charles ROUX**

3S
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 040 000 euros
Siège social : 755 Route de Montagnac
34560 VILLEVEYRAC
421 233 560 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 9 DECEMBRE 2021**

EXTRAIT DES DECISIONS

Le 9 décembre 2021, à 11 heures, au siège social de la société PACKING à CHANES (71570) - 13 route de Leynes,

Propriétaire de la totalité des 40 000 actions de 26 euros chacune composant le capital social de la Société 3S,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

.....

La Société A.B.G. AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

Les représentants du Comité Social et Economique, dûment informés, 11. assistent p. 95 à la réunion.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

-
-
-
-
-
- Modification et refonte des statuts ;
- Mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

.....

DEUXIEME DECISION

.....

TROISIEME DECISION

.....

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, l'Associée unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la manière suivante :

Article 15 - Commissaire(s) aux comptes

Le contrôle de la société est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont désignés par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

Ils sont convoqués à toutes les décisions de l'associé unique ou assemblées des associés en même temps que ceux-ci et avisés à la diligence du président de la société de toutes autres décisions collectives.

D'une manière générale, l'Associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires adoptées depuis leur dernière mise à jour.

L'Associée unique adopte en conséquence article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts et constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société ABG AUDIT et de la Société FISCALIS AUDIT ET CONSEIL viennent à expiration avec les présentes décisions, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire uniquement de la société ABG AUDIT pour une durée de six exercices, qui expirera lors des décisions de l'Associée unique statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2027.

En outre, l'Associée unique décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FISCALIS AUDIT ET CONSEIL, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » modifiant l'article L 823-1 du Code de commerce compte tenu de la refonte des statuts décidée dans la décision précédente.

La Société ABG AUDIT a accepté par avance le renouvellement de son mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi et les règlements.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

Certifié conforme,
Le Président
Société VINTAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.